

ANNEXE

## ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

**Attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique d'activités nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM

**Ce document atteste l'aptitude du mineur à :**

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : .....

Titulaire du diplôme (Nom, Discipline) : .....

N° : ..... Date de délivrance : ...../...../.....

Atteste que Mme, M. (Nom, Prénom).....

Né le : ...../...../.....

Demeurant à : .....

### A réussi le test

- Avec brassière
- Sans brassière

Fait à : ....., le (date du test) : ...../...../.....

Signature :

Qui peut attester du test d'aisance aquatique ?

- une personne titulaire d'un diplôme d'Etat professionnel dans les discipline suivantes : canoë kayak et discipline associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer, natation
- une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)